



## MANDATAIRE de la PROCURATION\*

Les statuts de l'IFLA prévoient que chaque membre peut désigner un autre membre pour exercer son droit de vote par procuration à l'assemblée générale. Ce droit à procuration est établi en notifiant au secrétaire général la désignation du mandataire de la procuration par écrit ou par message électronique en complétant et en envoyant le formulaire ci-dessous.

La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'associations (IFLA),

Je soussigné .....

Représentant officiel de

.....  
.....  
.....

Code de member: .....

Désigne le mandataire suivant

Nom :

Institution/Organisation

.....  
.....  
.....

Code de member:

Désigne le mandataire suivant pour voter à mon nom dans des motions, et dans l'élection du 10ème membre du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale qui doit se tenir le 28 aout 2019.

ou à toute autre date

Signé :.....

le ..... (jour) ..... (mois) ..... 2019

Pour être accepté par l'IFLA ce formulaire doit être envoyé par courrier ou courrier électronique et reçu au secrétariat de l'IFLA ou pendant le Congrès 48 heures au plus tard avant le début de la réunion.

\*d'autres langues disponibles sur le site IFLA ou de la direction centrale d'IFLA